

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-12

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 9 février 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve d'ajouter, à l'article 1^{er}, que l'arrêté est applicable « à compter du 1^{er} jour du trimestre suivant le jour de la publication au Journal officiel du décret en Conseil d'Etat relatif aux dispositions outre-mer de la partie réglementaire du code de la consommation ».

Fait le 9 février 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Antoine SAINTOYANT